**Projet de loi relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg**

**- à l'initiative d'allégement de la dette multilatérale de l'Association Internationale de Développement**

**et**

**- à la 7e reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole**

Lors du sommet du G-8 (grands pays industrialisés) à Gleneagles du 9 juillet 2005, les Chefs d'Etat ont convenu l'annulation de la dette multilatérale des pays ayant atteint le point d'achèvement (ayant satisfait aux critères qui permettent un allégement intégral de la dette promis au point de décision) au titre de l'initiative PPTE (pays pauvres très endettés), pour la plupart africains, menée conjointement par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Cette décision se situe dans le cadre d'une solution d'ensemble destinée à aider ces pays à atteindre d'ici 2015 les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), visant à réduire de moitié la pauvreté dans le monde. Conformément à cette initiative, 100% des créances de certains des pays les plus pauvres à l'égard des trois principaux organismes prêteurs multilatéraux, à savoir le Fonds africain de développement (FAD), l'Association internationale de développement (AID) au sein de la Banque mondiale et le FMI, devraient être annulés.

Le but de l’initiative IADM est d'octroyer un allégement de dette supplémentaire aux pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE ou qui vont l'atteindre dans les prochaines années. Le coût total de l’initiative (AID, FMI et FAD) se chiffre à 40 milliards USD pour les 18 pays qui avaient atteint le point d’achèvement de l’initiative PPTE, et à 55 milliards USD au fur et à mesure que d’autres pays seront retenus. Le coût pour l’AID est estimé à 37 milliards USD.

La participation du Grand-Duché à l’initiative IADM se limite au cas de l’AID étant donné que d’une part l’annulation de la dette due au FMI est financée sur ressources propres, et que d’autre part le Luxembourg n’est pas membre de la Banque Africaine de Développement.

|  |
| --- |
|  |
|  |  |
|  |
|  |  |
|  |  |

L'annulation des dettes multilatérales représente un engagement financier luxembourgeois d'environ 29,52 millions d'euros étalé sur la période 2007-2043. Cette durée de 37 ans correspond à la durée des crédits accordés par l'AID et se compose de trois sous-périodes:

* Période 1 – durée résiduelle de l'AID-14: 15 janvier 2007 – 25 janvier 2008;
* Période 2 – partie résiduelle de la première décennie: 15 janvier 2009 – 15 janvier 2016;
* Période 3 – les trois décennies suivantes: 15 janvier 2017 – 15 janvier 2043.

L'instrument de contribution, déposé le 23 mai 2006 par le Luxembourg, prévoit les engagements suivants pour notre pays:

* Un engagement non-conditionnel pour la période 1 à hauteur de 650.000 euros sera exécuté par l'accélération des décaissements sur bons du trésor émis en faveur des 13e et 14e reconstitutions des ressources financières de l'AID.
* Les engagements relatifs aux périodes 2 et 3 sont soumis à l'approbation de la Chambre des Députés. A cet effet sont émis des bons du trésor, à rembourser par les crédits budgétaires annuels du Ministère des Finances en faveur des institutions financières internationales. Cette contribution annuelle varie sensiblement durant les périodes 2 et 3, en passant par un maximum de 1.470.000 euros en 2023. Le tirage des bons est prévu d'après l'échéancier suivant:

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Le présent projet de loi permet d'ôter toute conditionnalité à la participation du Grand-Duché à l'IADM. En participant au financement de l'IADM, le Luxembourg s'engage également à respecter le principe d'additionnalité qui permet d'éviter que les donateurs ne compensent leurs participations à l'IADM par une diminution de leurs contributions aux reconstitutions régulières de l'AID.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |